

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal  
Séance du 09 mai 2022

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER,  
M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;  
~~Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIUX, Présidente CPAS;~~  
~~M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE,~~  
Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS,  
Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Mélanie LISEN,  
Mme Marjoline DUBOIS, ~~M. Remuald DENIS,~~ Mme Françoise MATHIEU-  
MOUREAU, M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT,  
Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

*Le Président déclare la séance ouverte à 19h35.*

*Il passe la parole à Mme DUBOIS. Celle-ci informe le Conseil de sa désignation en tant que cheffe de groupe PS.*

**Approbation du PV du conseil \***

**1.OBJET :** Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 avril 2022

**DECIDE :**

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 avril 2022 sans remarque.

-----  
**Fiscalité \***

**2.OBJET :** Arrêté du 10/03/2022 du SPW Direction de la Tutelle financière / Approbation de la délibération du 24 janvier 2022 sur les mines, minières, carrières et terrils, exercice 2022

**PREND ACTE :**

de l'Arrêté du 10/03/2022 du SPW par lequel Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON nous informe que la délibération votée en séance du Conseil communal le 24/01/2022 a été approuvée par la tutelle en date du 10/03/2022.

Cette délibération prévoit :

- de ne lever la taxe communale sur les mines, minières, carrières et terrils qu'à concurrence des 40% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 à savoir 34.177,38 euros,
- de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon correspondant à 60% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,8%) de l'exercice 2016 à savoir 51.266,06 euros.

-----  
**Fabriques d'église - Tutelle \***

**3.OBJET :** Compte 2021 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 arrétant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 5 avril 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;  
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent pour l'exercice 2021. Ce compte se clôture comme suit :  
Recettes : 31.916,01 €  
Dépenses : 14.605,38 €  
Excédent : 17.310,63 €

**Article 2** : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

-----  
**4.OBJET : Compte 2021 de la Fabrique d'église de Vitrival**

*Mme CASTEELS demande ce que la Fabrique fera de son boni.  
M. DREZE indique que ce boni est réservé aux besoins de la Fabrique.*

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu le compte pour l'année 2021 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Vitrival;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 23 mars 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;  
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Vitrival pour l'exercice 2021. Ce compte se clôture comme suit :  
Recettes : 67.854,93 €  
Dépenses : 64.586,61 €  
Excédent : 3.268,32 €

**Article 2** : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

-----  
**Marchés publics \***

**5.OBJET : Marché de Travaux - Travaux de mise en peinture de l'Eglise d'Aisemont.**

**Approbation du mode de passation et des conditions**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu le cahier des charges N° 2022-102 relatif au marché "Travaux de mise en peinture de l'Eglise d'Aisemont" établi par le Service Marchés Publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €,

21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de transmettre la délibération d'approbation du mode de passation et des conditions du présent marché à la tutelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/724-60/-/20200025, il sera financé par les fonds de réserve et sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 aux plus prochaines modifications budgétaires ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2022-102 et le montant estimé du marché "Travaux de mise en peinture de l'Eglise d'Aisemont", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : La dépense est prévue à l'article 790/724-60/-/20200025 du service extraordinaire du budget 2022 (26.000 €).

Cette dépense est financée par les fonds de réserve prévu à l'article 790/724-60/-/20200025 du service extraordinaire du budget 2022 (11.167,98 €).

Le solde sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 aux plus prochaines modifications budgétaires.

**Article 4**: de transmettre la présente délibération au service des finances pour information et disposition.

-----  
**Travaux \***

**6.OBJET : Ratification - Contrat d'approbation - Etude hydraulique de dimensionnement rue du Cheslon à Sart-Saint-Laurent**

*Mme DOUMONT demande si le périmètre d'intervention reprend la rue de la Marlagne et les rues situées aux alentours, la future caserne des pompiers.*

*M. MOREAU indique que ce travail permettra de mettre à jour le PASH et de prendre en compte la future caserne.*

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la délibération du Collège communal du 10 mars 2022 relative au contrat d'approbation - Etude hydraulique de dimensionnement rue du Cheslon à Sart-Saint-Laurent ;

**Article 2** : d'acter l'avis de légalité de Mme ALVAREZ, Directrice financière.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

**Séance du jeudi 10 mars 2022**

---

**Présents:**

**M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;**  
**M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;**  
**Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIUX, Présidente CPAS;**  
**Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.**

---

**Le Collège,**

Prend connaissance du courrier du 25 février 2022 émanant d'INASEP dans le cadre de l'approbation du contrat d'étude hydraulique de dimensionnement à la rue du Cheslon à Sart-Saint-Laurent - Dossier n° GRE-22-4936;  
Vu notre affiliation au service AGREA;

Vu le souhait de la Ville de by-passer une conduite d'égouttage défectueuse qui traverse une parcelle privée en bordure de la rue du Cheslon à Sart-Saint-Laurent, afin d'évacuer les eaux usées charriées par cette conduite vers le Ruisseau des Fluettes situé à proximité;  
Considérant le contrat repris en annexe dont l'objet est la réalisation d'une étude hydraulique de la zone afin de quantifier les débits aboutissant à la rue du Cheslon et de dimensionner la nouvelle conduite (by-pass) vers le Ruisseau des Fluettes;  
Considérant le coût de mission pour cette étude à savoir 6.450,00 € HTVA;  
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir cette dépense en modification budgétaire;  
Considérant qu'un délai de 17 semaines à dater de la réception par l'INASEP du contrat signé par la Ville est prévu pour la fourniture du rapport d'étude;  
Considérant l'urgence de la réalisation des travaux en suite du rapport d'étude;  
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'une demande spontanée a été néanmoins transmise;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le contrat d'étude hydraulique de dimensionnement à la rue du Cheslon à Sart-Saint-Laurent - Dossier n° GRE-22-4936;

**Article 2** : de soumettre la présente décision pour ratification au prochain Conseil communal.

-----  
**Affaires générales \***

**7.OBJET : Ratification - ETHIASCo scrl - Assemblée générale ordinaire du 05 mai 2022**

**DECIDE :**

**Article unique**: de ratifier la décision ci-jointe du Collège communal prise en sa séance du 28 avril 2022.

**PROVINCE DE NAMUR**

**ARRONDISSEMENT DE NAMUR**

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal  
**Séance du jeudi 28 avril 2022**

---

**Présents:** **M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;**  
**M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;**  
**Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIUX, Présidente CPAS;**  
**Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.**

---

**Objet : ETHIASCo scrl - Assemblée générale ordinaire du 05 mai 2022**

**Le Collège,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu l'affiliation de la Ville à la scrl ETHIASCo;  
Vu la convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022 adressée à la Ville pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 05 mai 2022 , avec communication de l'ordre du jour;  
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible
2. adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41 §4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations
3. adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
4. mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
5. mandat des administrateurs et des membres du client board;

Considérant que la Commune peut se faire représenter conformément à l'article 25 des statuts de la SCRL par un membre de l'administration ou par un représentant d'un autre associé;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal de désigner son représentant et de valider le contenu de l'ordre du jour;

Que néanmoins, la prochaine Assemblée générale ordinaire de la SCRL se déroulera avant la prochaine séance du Conseil communal, fixée au 09 mai 2022;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, comme représentant de la Ville.

**Article 2:**

d'approuver le contenu des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 05 mai 2022, à savoir:

1. constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible
2. adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41 §4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations
3. adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
4. mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
5. mandat des administrateurs et des membres du client board.

**Article 3:**

de transmettre copie de la présente délibération à ETHIASCo scrl, assemblee.generale@ethias.be, pour information et disposition.

-----  
**8.OBJET : A.I.S.B.S. - Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022**

*Mme CASTEELS indique qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion de fond sur l'avenir de l'ASBS, car beaucoup de choix seront à faire. Il faut être prêts le jour où cette structure n'existera plus et ne pas attendre qu'elle soit imposée à la commune.*

*M. MOUYARD fait remarquer une erreur dans les personnes désignées comme représentants de la Ville, il a remplacé Mme HENRARD. La Directrice générale corrigera l'erreur.*

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'Intercommunale et plus précisément l'article 3 §1 qui stipule: "la fin de l'intercommunale est fixée au 15 mai 2023" et l'article 56 §2 qui stipule: "(...) toutefois, l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans. Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours";

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Association intercommunale de Santé de la Basse-Sambre;;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022 par courrier du 15 avril 2022, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Statuts A.I.S.B.S. - prolongation - modifications- Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 18.05.2022

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- o M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
- o M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- o M. Gilles MOUYARD, Conseiller;
- o Mme Paule PIEFORT, Conseillère;
- o M. Willy PIRET, Conseiller;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12§1<sup>er</sup> (alinéas 4 et 5) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur notre territoire, en qualité d'observateurs;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022, à savoir:

1. Statuts A.I.S.B.S. - prolongation - modifications- Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du

18.05.2022

**Article 2 :**

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en présente séance.

**Article 3:**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'A.I.S.B.S., rue Sainte Brigide, 43 à 5070 FOSSES-LA-VILLE, pour information et disposition.

-----  
**9.OBJET : Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 28 juin 2022**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 par courrier du 23 mars 2022, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2021,
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
6. Révision de nos tarifs;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Laurie SPINEUX, Echevine;
- M. Quentin DENIS, Conseiller;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère;
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12§1<sup>er</sup> (alinéas 4 et 5) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur notre territoire, en qualité d'observateurs;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver le contenu des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022, à savoir:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2021,
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
6. Révision de nos tarifs.

**Article 2 :**

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en présente séance.

**Article 3:**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Les Isnes, pour information et disposition.

-----  
**10.OBJET : Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation d'audit Ureba et quickscan du BEP**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif

aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;  
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;  
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ;  
Qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;  
Vu le courrier du BEP du 9 mars 2022 et le projet de convention y annexé ;  
Considérant que, étant donné les besoins de la Commune en matière d'audit Ureba et quickscan, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le BEP (voir formulaire ci-joint) ;  
Considérant que les prestations du BEP seront accomplies moyennant une participation financière forfaitaire s'élevant à 750,00 € TVAC, conformément à l'article 2.3 de la convention susvisée ;  
Que la facture sera établie par le BEP et nous sera adressée à la signature de la convention ;  
Considérant que la décision et la convention d'adhésion devaient être transmises au BEP pour le 15 avril 2022 au plus tard ;  
Considérant, qu'au vu du délai très court qui nous était imparti pour lui faire part de notre décision, le BEP, à titre exceptionnel, nous informait qu'une décision de principe du Collège communal pouvait suffire en attendant une ratification par le Conseil communal ;  
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 07 avril 2022, de marquer son accord de principe sur ladite adhésion ;  
Considérant que les décisions d'adhésion à une centrale d'achat doivent être transmises à la tutelle dans les 15 jours de leur adoption, conformément à l'article 3122-2, §1er, 4°, d du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 124/122-01 ;  
Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 11 avril 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 avril 2022 et joint en annexe ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la réalisation d'audit Ureba et quickscan mise en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat (ci-jointe) ;

**Article 2** : de notifier la présente délibération ainsi que la convention d'adhésion au BEP.

**Article 3** : de verser au BEP la participation financière forfaitaire de 750,00 € TVAC, conformément à l'article 2.3 de la convention susvisée.

**Article 4** : de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

**Article 5** : la dépense est prévue à l'article 124/122-01 du service ordinaire du budget 2022 (10.000,00 €).

**Article 6** : de transmettre la présente décision au service des finances et à la Directrice financière pour information et disposition.

-----  
**11.OBJET : Pour ratification - Ordonnance de police relative à la vente de boissons alcoolisées durant les festivités de la Laetare 2022**

Mme CASTEELS regrette la présentation tardive de ce point et des deux suivants. N'est-ce pas un manque d'anticipation?

Mme HENRARD indique que l'on a sur trop tard que les festivités pourraient avoir lieu pour pouvoir proposer ces décisions au Conseil à temps.

Le Président indique que l'anticipation existait bien, puisque plusieurs scénarii étaient sur la table jusqu'à ce que les nouvelles mesures sanitaires soient connues.

Le fait d'avoir préparé la Laetare en dernière minute a de fait pu permettre qu'elle se déroule.

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article unique** : de ratifier l'ordonnance de police, approuvée par le Collège communal en sa séance du 17 mars 2022, relative à la vente de boissons alcoolisées lors des festivités de la Laetare 2022.

-----  
**12.OBJET : Pour ratification - Ordonnance de police relative à l'interdiction de tout chien dans le centre de Fosses-la-Ville durant les festivités de la Laetare 2022**

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article unique** : de ratifier l'ordonnance de police, approuvée par le Collège communal en sa séance du 17 mars 2022, relative à l'interdiction de tout chien dans le centre de Fosses-la-Ville lors des festivités de la Laetare 2022.

-----  
**13.OBJET : Pour ratification - Ordonnance de police relative à l'utilisation de gobelets réutilisables lors des festivités de la Laetare 2022**

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article unique** : de ratifier l'ordonnance de police, approuvée par le Collège communal en sa séance du 17 mars 2022, relative à l'utilisation de gobelets réutilisables lors des festivités de la Laetare 2022.

-----  
**Jeunesse**

**14.OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" 2022**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 07 avril 2022, de répondre à l'appel à projets 2022 "Été solidaire, je suis partenaire" ;

Vu la proposition de convention de partenariat ci-annexée avec l'AMO Basse-Sambre, le CPAS et le Centre culturel;

Considérant que la subvention octroyée par le SPW à la Ville s'élève à 4.900€ pour l'engagement de 10 jeunes dans le cadre du projet proposé cette année, sous réserve de l'acceptation dudit projet;

Considérant que la commune est reconnue sinistrée de catégorie III, suite aux inondations de juillet 2021;

Que dans ce cadre, la Ville peut bénéficier, en plus, d'une subvention de 980 € pour l'engagement de 2 jeunes supplémentaires entre 15 et 21 ans;

Considérant que le projet est porté par la plateforme jeunesse, par l'intermédiaire du service jeunesse qui en gèrera le suivi administratif et organisationnel;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville, le CPAS, l'AMO Basse-Sambre et le Centre culturel, visant l'organisation de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" 2022.

**Article 2:** de transmettre la présente au CPAS, à l'AMO et au Centre culturel, pour information et disposition.

## CONVENTION de partenariat

**« Été solidaire, je suis partenaire » 2022**

Entre

**La Ville de Fosses-la-Ville**, située Espace Winson, Rue Donat Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville, représentée par Mr Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Mme Sophie CANARD, Directrice Générale ;

**L'AMO Basse-Sambre**, située Rue de la Passerelle 6 à 5060 Sambreville, représentée par Mr Marc LAGNEAUX, Directeur ;

**Le CPAS de Fosses-la-Ville**, situé Espace Winson, Rue Donat Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville, représenté par Mme Anne-Sophie LEPINNE, Présidente f.f, et Mme Frédérique GOISSE, Directrice Générale ;

**Le Centre Culturel de l'Entité Fossoise ASBL**, situé Espace Winson, Rue Donat Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville, représenté par Mr Bernard MICHEL ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les objectifs du projet sont les suivants :

- 1) Offrir une première expérience de travail aux jeunes qui seront engagés dans le cadre du projet, en vue de leur transmettre des valeurs telles que le respect, la solidarité, la satisfaction du travail bien fait ;
- 2) Valoriser les jeunes par la satisfaction d'avoir effectué un travail utile à la communauté et à leurs lieux de vie ;
- 3) Permettre aux jeunes de prendre une place positive et participative dans leur quartier (citoyenneté active) et d'améliorer leur estime d'eux-mêmes, ainsi que l'image des jeunes en général ;
- 4) Grâce à l'embellissement de leur quartier : donner un sentiment de considération aux habitants et favoriser le respect de leur cadre de vie ;
- 5) Créer du lien entre les jeunes d'un quartier et ses habitants en vue de changer leurs images réciproques (jugements, stéréotypes,...) et favoriser le bien vivre ensemble.

### **Article 2** :

La Commune de Fosses-la-Ville s'engage à :

- Porter le projet et opérer le suivi administratif du projet vis-à-vis de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du SPW (appel à projets, justificatifs, évaluation,...) ;
- Prendre en charge les contrats de travail, les rémunérations et les assurances nécessaires pour les jeunes relativement aux activités du projet ;
- Mettre à disposition la coordinatrice du service jeunesse comme personne responsable du projet ;
- Participer conjointement avec l'AMO, le Centre culturel le CPAS au recrutement des jeunes ;
- Mettre à disposition ses locaux, en vue de la réalisation du projet ;
- Prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- Apporter l'appui technique et l'encadrement technique au groupe de jeunes engagés, par la mise à disposition de deux ouvriers à temps plein pendant la durée du projet ;
- Mettre à disposition une animatrice à temps plein pour l'encadrement pédagogique des jeunes.

### **Article 3** :

L'AMO Basse-Sambre s'engage à :

- Mettre à disposition un travailleur de l'AMO en vue d'organiser l'encadrement pédagogique des jeunes, conjointement avec l'animatrice de la Ville ;
- Assurer conjointement avec les travailleurs des institutions partenaires la gestion du temps de travail des jeunes ;
- Assurer la cohésion du groupe ;
- Organiser un débriefing quotidien avec les jeunes, ainsi que l'évaluation finale avec eux ;
- Organiser, conjointement avec les partenaires, une fête de clôture du projet pour valoriser positivement l'image des jeunes au sein du quartier.

### **Article 4** :

Le CPAS de Fosses-la-Ville s'engage à :

- Assurer la présence ponctuelle d'un assistant social sur le terrain ;
- Organiser un coaching emploi individuel avec les jeunes pendant une journée ;
- Participer au processus de recrutement.
- De prendre en charge l'achat de tenues de travail pour chaque jeune.

**Article 5 :**

Le Centre Culturel de l'Entité Fossoise ASBL s'engage à :

- Mettre à disposition un animateur pour l'accompagnement pédagogique et un animateur pour l'accompagnement artistique du projet ;
- Garantir un apport technique et artistique ponctuel aux jeunes ;
- Dispenser des conseils afin de réaliser les achats concernant les fournitures techniques nécessaires au projet en concertation avec les partenaires.

**Article 6 :**

La présente convention est établie à partir du 10 mai 2022, et pour toute la durée de réalisation du projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2022.

**Article 7 :**

Une évaluation pédagogique et organisationnelle du projet sera organisée dès la clôture de ce dernier, et avant le 30 septembre 2022.

**Article 8 :**

La convention prend fin :

- Au terme du projet ;
- Par résiliation de l'une des parties, à la condition d'avoir organisé une concertation préalable avec les autres parties.

Fait en quatre exemplaires à Fosses-la-Ville, le ..... 2022

Pour accord,

**Pour l'Administration communale,**

**La Directrice Générale, le Bourgmestre,**  
**S. CANARD G. de BILDERLING**

**Pour l'AMO Basse-Sambre,**

**Le Directeur,**  
**M. LAGNEAUX**

**Pour le CPAS,**

**La Directrice Générale, la Présidente f.f,**  
**F. GOISSE A-S. LEPINNE**

**Pour le Centre Culturel,**

**Le Directeur,**  
**B. MICHEL**

-----  
À HUIS CLOS

**Enseignement \***

**15.OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 24 mars 2022**

-----  
**16.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 31 mars 2022**

-----  
**17.OBJET : évaluation de la Directrice de l'école communale Fosses I - Mme Edith WANT**

-----  
**18.OBJET : nomination à titre définitif d'une Directrice d'école - Mme Edith WANT**

-----  
**19. OBJET :** nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté, à raison de 17 périodes/semaine

-----  
**Ressources humaines \***

**20. OBJET :** mise en disponibilité pour cause de maladie d'un agent communal

-----  
**21. OBJET :** mise en disponibilité pour cause de maladie d'un agent communal

-----  
**22. OBJET :** mise en disponibilité pour cause de maladie d'un agent communal

*Le Président clôt la séance à 20h40.*

La Directrice Générale,

**Par le Conseil,**

Le Bourgmestre,

(s) Sophie CANARD

(s) Gaëtan de BILDERLING